

**Monsieur le Président,**

La peine de mort constitue le châtement le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui viole le droit à la vie, tel qu'il est reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Au fil des années et des décennies, un État après l'autre a aboli l'application de la peine de mort, si bien que seule une minorité d'États à travers le monde continue encore d'appliquer cette sentence contraire aux droits de l'homme à savoir la Barbade.

**Monsieur le Président,**

La Barbade continue à présenter la peine capitale comme une solution à la criminalité sans parvenir pour l'instant à s'attaquer aux causes profondes de la multiplication des crimes violents ni à réformer des systèmes de justice pénale inadéquats.

D'après notre dernier rapport, 13 hommes dont un étranger, demeuraient sous le coup d'une sentence capitale au Barbade. Cette peine n'était toutefois plus applicable pour six d'entre eux car ils se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort depuis plus de cinq ans, délai maximum fixé par le Comité judiciaire du Conseil privé au-delà duquel une exécution constituerait une peine ou un traitement « inhumain ou dégradant ».

UTA s'oppose catégoriquement et en toutes circonstances à la peine de mort appelons les autorités de la Barbade à mettre en vigueur les projets de loi déjà soumis au Parlement par le gouvernement en novembre 2014 visant à abolir l'imposition systématique de la peine de mort pour meurtre ainsi qu'à rendre obligatoire l'examen psychiatrique de toutes les personnes accusées de ce crime

**Merci Monsieur le président**

